

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 22 décembre 2015

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoquée le 16 décembre 2015 par avis spécial et par avis public dûment signifiés selon la loi par la directrice générale par intérim et tenue le 22 décembre 2015 à dix-neuf heures trente (19 h 30) à la salle du conseil municipal située au 27, rue Saint-Louis à Saint-Pacôme (Québec).

Présents : madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : monsieur Benoît Fraser

274.12.15

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 décembre 2015 soit lu et accepté tel que présenté

275.12.15

DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR BERTRAND LÉVESQUE POUR ALIÉNER, LOTIR ET MORCELER À DES FINS AGRICOLES LES LOTS 4 318 964, 4 318 968, 4 318 970, 5 254 687 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR UNE SUPERFICIE DE 48,094 HECTARES

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par monsieur Bertrand Lévesque visant l'aliénation, le lotissement et le morcellement pour l'utilisation à des fins agricoles des lots 4 318 964, 4 318 968, 4 318 970 et 5 254 687 du cadastre du Québec, sur une superficie d'environ 48,094 hectares;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE les terres vendues viseront à assurer la pérennité de la ferme;

ATTENDU QUE le requérant veut conserver sa résidence en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et son lot à bois portant le numéro 5 254 687 au cadastre du Québec et ayant une superficie de 7,373 hectares;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité et le règlement de contrôle intérimaire 134 de la MRC de Kamouraska;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme :

- appuie le requérant, monsieur Bertrand Lévesque, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'aliéner, de lotir à des fins agricoles les lots 4 318 964, 4 318 968, 4 318 970 et 5 254 687 du cadastre du Québec, sur une superficie d'environ 48,094 hectares;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;

- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

276.12.15

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST »

Il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Éric Lavoie soit nommé pour représenter la municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Kamouraska-Ouest et que Mme Julie Mercier soit nommée en tant que substitut.

277.12.15

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Julie Mercier soit nommée pour représenter la municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest pour l'année 2016 et que M. Éric Lavoie soit nommé en tant que substitut.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297 PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

Ce sujet est reporté à la séance extraordinaire qui se tiendra le 5 janvier 2016. Le règlement numéro 297 portant sur la taxation 2016 sera adopté à la réunion régulière du 12 janvier 2016.

278.12.15

NOUVELLE DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DE LA ZONE AGRICOLE - CPTAQ - PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD BÉGIN

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a un projet de prolongement du réseau d'eau potable dans le secteur Nord du Rocher;

ATTENDU QU'une vingtaine de résidences actuelles sont alimentées par deux (2) puits privés qui sont aux prises avec des problèmes de contamination;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme souhaite régulariser cette problématique en prolongeant le réseau municipal sur une distance d'environ 600 mètres;

ATTENDU QUE le projet a été autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 3 janvier 2014;

ATTENDU QUE l'autorisation reçue de la CPTAQ limite à deux (2) ans, à compter de la date de la décision, le délai d'exécution des travaux de construction;

ATTENDU QUE des imprévus sont survenus, et le refus de l'entrepreneur de réaliser les travaux à l'automne 2015 et empêchent la réalisation des travaux de construction d'ici le 3 janvier 2016;

ATTENDU QU'une nouvelle demande d'autorisation devra être présentée à la CPTAQ;

ATTENDU QUE les ouvrages prévus demeurent les mêmes que ceux initialement autorisés et occasionneront peu d'impacts sur le milieu agricole;

ATTENDU QUE la nouvelle demande en question tient toujours compte des critères et décisions prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme certifie que le projet, même si

réalisé plus tard qu'initialement prévu, ne contrevient à aucun règlement municipal;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme dépose une nouvelle demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ;

QUE la municipalité de Saint-Pacôme mandate la firme Tetra Tech QC Inc. pour remplir ladite demande en son nom;

QU'un chèque au montant de 284 \$ soit émis au nom du Ministre des Finances du Québec pour le paiement de la nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ;

QUE la municipalité de Saint-Pacôme demande à la CPTAQ d'étudier la demande en préséance et l'informe qu'elle renonce aux délais prescrits par la Loi, concernant les droits d'avis pour l'analyse de la demande, ainsi qu'au délai concernant l'audition du dossier.

279.12.15

DEMANDE D'AUTORISATION DE CARRIÈRE G. LEMIEUX INC. POUR LE RENOUVELLEMENT DES DÉCISIONS 338813, 363106 CONCERNANT L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE GRAVIÈRE-SABLIÈRE SUR LES LOTS 4318785, 4318786, 4318787 SUR UNE SUPERFICIE DE 25 HECTARES (EXCLUANT LA PARTIE SUR SAINTE-ANNE)

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Carrière G. Lemieux et fils inc. visant l'exploitation d'une gravière-sablière sur les lots mentionnés ci-haut du cadastre du Kamouraska;

ATTENDU QUE dans la zone blanche de la municipalité de Saint-Pacôme, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, il n'existe pas de gravières sablière potentielles qui pourraient être mises en exploitation, qui respecteraient le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, les normes de distance par rapport aux résidences suivant la réglementation municipale et/ou les normes du Ministère de l'environnement en matière d'exploitation de gravière-sablière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE la demande pour les deux municipalités (Saint-Pacôme et Ste-Anne) est de 56.5 hectares alors que les autorisations précédentes totalisaient 110.92 hectares;

ATTENDU QUE l'exploitation dure depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée par cette carrière et gravière-sablière;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlement relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce qu'il n'y en a pas de façon immédiate;

ATTENDU QUE l'exploitant respectera les directives du MDDELCC passées, et futures;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QU'il n'y a pas de cours d'eau à moins de 75 mètres des lots mentionnés à la demande.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme :

- appuie le requérant, dans sa demande pour les lots ci-haut mentionnés pour l'usage de gravière-sablière sur ces mêmes lots de la municipalité de Saint-Pacôme;
- indique à la Commission que la municipalité de Saint-Pacôme stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Madame Nathalie Desroches, conseillère a suivi la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le 7 décembre 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Près de vingt (20) personnes assistent à la réunion.

280.12.15

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 19 h 45.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Manon Lévesque
Directrice générale par intérim

